



Séance du 13 septembre 2021

2021/077

Présents : Denis FEGNE, Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Dominique GAYE, Hélène FRANCES, Juliette SALANNE, Stéphanie MARQUEZ, Jean-Christophe MADELAINE, Sébastien ABADIE, Sandrine TREBUCQ, Caroline ECORCHON, Bruno CAZERES, Jean-Baptiste MARTINEZ, Michel DUHAMEL, Ingrid BOUTARFA

Absents : Bernard LHOSSEIN (procuration pour Denis FEGNE), Alexandre ARRIZABALAGA (procuration à Ingrid BOUTARFA), Serge ALMENDRO (procuration à Gisèle VINCENT), Noémie DEUTSCH (procuration à Juliette SALANNE), Laetitia CAZABAN (procuration à Juliette SALANNE), Bernard JOUCLA (procuration à Dominique GAYE), Jean TRILLE

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

**Annule et remplace l'avis rendu par délibération n°72 du 12 juillet 2021**  
**NOUVEL AVIS SUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS**  
**INERTES PAR LA ROUTIERE DES PYRENEES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la Préfecture a enregistré une demande présentée par la Société Routière des Pyrénées, concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune d'Ibos.

Par arrêté n°65-2021-05-10-00003, le Préfet des Hautes-Pyrénées a décidé d'une consultation au public sur la demande présentée par la Société Routière des Pyrénées en vue d'obtenir une décision d'enregistrement, au titre de la rubrique n°2760-3 de la nomenclature des installations classées, pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes, sur le territoire d'Ibos, parcelle non cadastrée section OI, n° DPAC (Domaine Public Autoroutier Concédé). Cette demande a fait l'objet d'une consultation du public (du 7 juin au 5 juillet 2021) à la Mairie d'Ibos.

La Préfecture sollicitait l'avis de la commune d'Ibos sur la demande d'enregistrement.

La commission urbanisme s'est réunie début juillet pour étudier le dossier et prendre connaissance de l'avis des différents organismes et partenaires départementaux (notamment avis favorable de la CATLP et de Vinci / ASF).

Considérant que le projet ne respecte pas les articles UC.1-1.9, UC.2-2.6 et UC.10-2-secteur UCB du PLU,  
Considérant, de plus, que les constructions ne doivent pas excéder 16 m de hauteur sur ce secteur,  
Considérant, enfin, l'impact du projet sur le paysage (notamment Collégiale, site inscrit et classé),  
La commune s'est, dans un premier temps, opposée au projet (cf. délibération n°72 du 12 juillet 2021)

Par la suite, le directeur de la Routière des Pyrénées est venu préciser son projet en Mairie. Il s'est ensuite rapproché de la DDT et de la DREAL pour proposer de baisser à 20 mètres (au lieu de 35) la hauteur des remblais. Une nouvelle réunion à la DDT s'est organisée le 1<sup>er</sup> septembre dans laquelle cette décision d'abaisser la hauteur a été validée.

Ainsi informé et après en avoir délibéré, considérant les modifications apportées au projet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à la majorité des suffrages exprimés, à rendre un avis favorable à cette demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes par la Société Routière des Pyrénées.

- Voix pour : 9
- Voix contre : 4
- Abstentions : 9

L'assemblée délibérante  
Extrait certifié conforme et exécutoire :

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le... 16 SEP. 2021  
de la publication le... 16 SEP. 2021  
IBOS, le... 16 SEP. 2021



Le Maire,

Denis FEGNE



Le Maire,

Denis FEGNE

